

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU NORD TOULOUSAIN**

### **Comité syndical – Séance du 15 juin 2026**

**Date de la convocation : 09/06/2026**

**Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires**

Quorum : 16

**Nombre de votants : 29**

Titulaires présents :	23
Titulaires représentés :	
Suppléants :	5
Procurations :	1

L'an deux mille vingt-six, lundi quinze juin, à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de Villeneuve-Lès-Bouloc, sous la Présidence de Monsieur Serge TERRANCLE, Président.

#### **Etaient présents**

CC des Coteaux du Girou : M. CAPEL J-B., M. CASTET T., Mme SECULA A., Mme THIBAUD N.  
CC du Frontonnais : Mme CAILLAUD M., M. CAVAGNAC H., Mme CLAVEL ALBAR V., M. SAINT-MARTIN P., Mme SAVY S., Mme SIGAL S., M. TERRANCLE S.  
CC des Hauts Tolosans : M. ALARCON N., Mme AYGAT C., M. ESPIE J-C., Mme FOURCADE M-L., M. LAGORCE P., M. OLIVEIRA SOARES H., Mme OUDIN C., Mme SANCHEZ G.  
CC Val'Aïgo : Mme BLANCHARD S., M. JOVIADO G., Mme RAYNAUD N., Mme VILLA C.

#### **Etaient représentés**

CC des Coteaux du Girou : Mme AUGER M. par M. PINAR S. (suppléant)  
CC du Frontonnais : Mme GIBERT J. par M. LECORRE D. (suppléant)  
M. LE CHEVILLER N. par M. DECALONNE T. (suppléant)  
CC des Hauts Tolosans : M. MARTIN G. par M. MACHEFER J. (suppléant)  
M. MARTINET F. par M. LAGORCE P. (Pouvoir)  
CC Val'Aïgo : M. MAUREL C. par M. CRESUT P. (suppléant)

#### **Etaient également présents (sans voix délibérative)**

##### **Délégués suppléants :**

CC du Frontonnais : M. BRUN D., M. COULOM J-C., M. VASSAL J-P.

##### **Autres élus :**

M. BAUDOU J-N.

#### **Etaient absents ou excusés**

CC des Coteaux du Girou : Mme BACHELET N., M. RAYNAUD J-P.

**Secrétaire de séance : M. DECALONNE Thomas**

### **Délibération n° 2026 /16**

Domaine : Administration générale

*5.4 – Institutions et vie politique – Délégation de fonctions*

**Objet : Délégation de compétences du Comité syndical au Président en matière de marchés publics et accords-cadres**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5211-10,

Vu le Code de la commande publique,

**Considérant** qu'il convient, pour assurer la bonne marche des affaires du syndicat et permettre une gestion plus efficace des procédures de commande publique, de déléguer au président certaines attributions du comité syndical,

**Considérant** que le Président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion du Comité syndical,

Monsieur le Président expose que le Code général des collectivités territoriales permet au Comité syndical de déléguer au Président (ou au Bureau) une partie des attributions de l'organe délibérant, dans les limites prévues par l'article L.5211-10 du CGCT, applicable par renvoi aux syndicats mixtes fermés.

Une partie de ses compétences peut donc être déléguée, à l'exception notamment :

- ✓ du vote du budget ;
- ✓ de l'approbation du compte financier unique ;
- ✓ des modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- ✓ de l'adhésion du syndicat à un autre établissement public ;
- ✓ de certaines délégations de service public.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** **DE DELEGUER** au président, pour la durée de son mandat, le pouvoir de :

- prendre toute décision concernant la préparation, le lancement, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée, lorsque leur montant est inférieur aux seuils de procédure formalisée en vigueur ;
- signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à ces procédures ;
- conclure et signer les avenants aux marchés et accords-cadres lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- prendre toute décision relative à l'exécution des marchés et accords-cadres, notamment les décisions de reconduction, d'affermissement de tranche, de résiliation, d'application de pénalités ou de réception des prestations.

**Article 2 :** Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits inscrits au budget et pour les marchés dont le montant estimé est inférieur au seuil de procédure formalisée en vigueur à la date de lancement de la consultation.

**Article 3 :** Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le président rendra compte au comité syndical, lors de chacune de ses réunions, des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
**Le Président,**  
**Serge TERRANCLE**

